



* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :

Mme BOUCHART
M. SIBILAUD
Mme COURMONT
M. PELIZZARDI

procuration à
procuration à
procuration à
procuration à

Mme FOURNIER
Mme DELPEY
Mme INCARDONA
M. CHOTARD
(ce dernier n'ayant pas accepté
d'exercer le mandat qui lui était
confié, M. PELIZZARDI est
considéré comme absent et non
représenté pour le vote de la
présente délibération)

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 83-2026

(Code de la nomenclature : 5.2)

OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles article L. 1112-23 et L. 2143-2 relatifs aux comités consultatifs ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes Ribéraçois comme acteurs à part entière de la vie citoyenne et démocratique de la commune ;

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception de la préfecture
024-212403521-20260914-83-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Considérant qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans le parcours de l'individu, dans le cadre de l'école, des temps péri et extra-scolaires comme du milieu familial ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet aux jeunes Ribéracois un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques – le vote, le débat, la délibération, l'intérêt général – ainsi que par la conduite de projets menés par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes ;

Considérant qu'à l'image du conseil municipal, les jeunes conseillers seront ainsi conduits à réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de l'ensemble de la population, et notamment de la jeunesse ;

Considérant que cette instance offre aux jeunes une expérience enrichissante – travail en équipe, prise de parole en public, débat collectif, rapport aux autres – et s'inscrit pleinement dans une dynamique de démocratie locale et de citoyenneté active, dans le respect des valeurs de la République et des principes de non-discrimination et de laïcité ;

Il est proposé au conseil municipal de créer un Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités suivantes.

1. Les objectifs

Le CMJ a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie de la commune, de prendre en compte leur parole et de les sensibiliser à la citoyenneté. Les jeunes élus auront pour mission de représenter les jeunes Ribéracois, d'être à l'écoute de leurs idées et de leurs propositions, et de proposer puis de réaliser des projets utiles à tous, à l'échelle des établissements scolaires comme de la commune. Le CMJ pourra également formuler des avis sur les décisions municipales relevant notamment de la politique de jeunesse.

2. La composition et la durée du mandat

Le CMJ comprend vingt sièges au maximum, avec une attention particulière portée à l'équilibre entre les filles et les garçons.

Les jeunes conseillers sont issus des établissements scolaires, de la classe de 4ème à la classe de terminale.

Le mandat est d'une durée d'un an, renouvelable.

Sont membres de droit du CMJ le maire et les adjoints en charge de la participation citoyenne, de la jeunesse et des écoles.

3. Les conditions de candidature

Pour se porter candidat, le jeune doit :

- être domicilié(e) à Ribérac* ;
- être scolarisé(e) dans la commune ;
- déposer un dossier de candidature complet, comprenant une fiche de candidature, une autorisation parentale et une présentation ;
- avoir envie d'agir pour sa ville et pour les autres ;
- s'engager à être assidu(e).

Affichée le 17 septembre 2026

Délibération 83-2026
Accusé de réception
024-212403521-20260914-83-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

*Toutefois, les candidatures de jeunes scolarisés à Ribérac mais domiciliés dans une autre commune peuvent être retenues, dans la limite d'un quart du total des membres du CMJ, soit cinq jeunes.

4. Le dépôt des candidatures et la désignation

Les jeunes candidats retirent, complètent et retournent leur dossier de candidature auprès du conseil municipal (en mairie ou par l'intermédiaire de leur établissement scolaire). Toute candidature est accompagnée d'une autorisation parentale.

La désignation des membres du CMJ est opérée par le maire, en lien avec les adjoints aux maire délégués à la participation citoyenne, à la jeunesse et aux écoles.

Une charte du Conseil Municipal des Jeunes est rédigée afin d'en préciser le cadre : objectifs du CMJ, rôle et engagement des jeunes conseillers, composition, durée du mandat, modalités de dépôt des candidatures et de désignation, fonctionnement des séances.

5. L'organisation du travail et les séances

Le travail du Conseil Municipal des Jeunes s'organise autour des thématiques suivantes :

- Aménagement et environnement ;
- Culture, sport, animations ;
- Solidarités et lien social ;
- Lien intergénérationnel.
- Participation aux cérémonies et aux moments clefs de la vie communale.

Les projets élaborés sont présentés, débattus et soumis au vote lors des séances plénières.

Les assemblées plénières du CMJ se réunissent en moyenne une fois par trimestre, hors période estivale et hors vacances scolaires, sous la présidence du maire et/ou d'un ou des élu(s) qu'il désigne. Chaque séance donne lieu à un compte rendu, fourni systématiquement à la rencontre suivante.

Le cas échéant, le CMJ peut, sous la responsabilité d'un élu, s'organiser en commissions ou groupes de travail thématiques, dont les réflexions s'inscrivent en complémentarité de celles des commissions municipales, et s'entourer ponctuellement du concours des services et des partenaires du territoire.

6. Le budget

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement, pris sur le budget de la commune et voté par le conseil municipal.

7. Le calendrier de mise en œuvre

Les dossiers de candidature sont à remettre au plus tard le 2 novembre 2026. Les nouveaux conseillers jeunes entreront en fonction avant la fin de l'année 2026. À l'issue du premier mandat, le calendrier ainsi défini sera reconduit.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-83-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Délibération 83-2026

DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Jeunes ;

D'AUTORISER la mise en œuvre de l'organisation de cette nouvelle instance et des modalités de participation des jeunes conseillers à la vie locale ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) – M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception
024-212403521-20260914-83-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,
Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :

Mme BOUCHART

M. SIBILAUD

Mme COURMONT

M. PELIZZARDI

procuration à

procuracion à

procuration à

procuration à

Mme FOURNIER

Mme DELPEY

Mme INCARDONA

M. CHOTARD

(ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)

ABSENTS/~~EXCUSÉS~~ : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

DÉLIBÉRATION N° 84-2026

(Code de la nomenclature : 5.2)

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Considérant l'attachement de la commune de Ribérac au principe de participation des habitants à la vie de la cité et sa volonté de conduire une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble de la population ;

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-84-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur l'expérience, les compétences et la disponibilité des aînés ribéracois afin de disposer de regards avisés sur les sujets touchant à l'intérêt général du territoire, et de donner aux habitants disposant de temps libre la possibilité de s'impliquer dans la vie de la commune ;

Considérant que la création d'un Conseil des Sages permet de valoriser le rôle et la place des aînés dans la vie municipale, de soutenir leur engagement citoyen et de renforcer les liens intergénérationnels, notamment avec le Conseil Municipal des Jeunes de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de créer un Conseil des Sages selon les modalités suivantes.

1. Le rôle du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est une instance consultative, sans pouvoir décisionnel, qui a vocation à nourrir la réflexion dans le processus de construction des politiques publiques de la commune. Il peut conseiller le maire et le conseil municipal sur l'ensemble des sujets d'intérêt général de la commune, de sa propre initiative ou à leur demande, et être sollicité sur des projets en cours ou envisagés (aménagement, mobilités, cadre de vie, questions éducatives et sociales, etc.). Il peut également s'autosaisir de toute question en identifiant des besoins ou des enjeux du territoire méritant d'être approfondis. Relais de ses concitoyens, il constitue un outil d'aide à la décision et une force de proposition au service de la cohésion sociale et du lien social sur le territoire.

2. La composition et la durée du mandat

Le Conseil des Sages comprend vingt membres au maximum.

Le mandat est d'une durée d'un an, renouvelable.

Sont membres de droit du Conseil des Sages le maire et les adjoints en charge de la participation citoyenne et du lien intergénérationnel.

3. Les conditions de candidature

Le Conseil des Sages est ouvert aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Ribérac ;
- être âgé(e) de plus de 70 ans ;
- disposer de temps et de la volonté de s'investir au service de la commune et de l'intérêt général.

4. L'appel à candidatures et la désignation

La constitution du Conseil des Sages procède d'un appel à volontaires lancé auprès de la population.

Les membres sont désignés par le Maire, au regard des critères suivants :

- la motivation ;
- la parité ;
- la répartition homogène des tranches d'âge ;
- la représentativité de tous les quartiers de la ville.

Affichée le 14 septembre 2026

Délibération 84-2026
Accusé de réception
024-212403521-20260914-84-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

L'installation officielle du Conseil des Sages intervient en conseil municipal, après lecture de la décision du maire sur ce point.

5. Le fonctionnement et les séances

Les assemblées plénières du Conseil des Sages se réunissent en moyenne une fois par trimestre, sous la présidence du maire et/ou d'un ou des élu(s) qu'il désigne. Chaque séance donne lieu à un compte rendu, fourni systématiquement à la rencontre suivante.

Le Conseil des Sages peut s'il le souhaite s'organiser en commissions ou groupes de travail thématiques, dont les réflexions s'inscrivent en complémentarité de celles des commissions municipales, et s'entourer ponctuellement du concours des services et des partenaires du territoire.

6. Le lien intergénérationnel avec le Conseil Municipal des Jeunes

Plusieurs fois par an, le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Jeunes sont amenés à se réunir en une instance commune, afin d'échanger et de porter ensemble des projets intergénérationnels au bénéfice de l'ensemble des Ribéracois.

7. Le budget

Le Conseil des Sages pourra disposer d'un budget de fonctionnement, pris sur le budget de la commune et voté par le conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un Conseil des Sages :

D'AUTORISER la mise en œuvre de l'organisation de cette nouvelle instance et des modalités de participation des conseillers désignés à la vie locale ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Délégation 84-2026
Accusé de réception
024-212403521-20260914-84-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

*_**

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (3) :	Mme BOUCHART M. SIBILAUD Mme COURMONT M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme FOURNIER Mme DELPEY Mme INCARDONA M. CHOTARD (ce dernier n’ayant pas accepté d’exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)
ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU			

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 85-2026

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) RELATIVE A LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ – COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception par la préfecture
024-212403521-20260914-85-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif ainsi que la création de l'AP/CP a fait l'objet d'une délibération présentée pour la première fois en conseil municipal le 14 juin 2023 (délibération 67-2023 du 14/06/2023).

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération pour couvrir les dépenses liées à des avenants, des révisions de prix et des dépenses supplémentaires.

Opération : 0059		
AP / Autorisation de programme	HT	TTC
Réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif	5 459 948,03 €	6 551 937,64 €
Dont Etudes - ingénierie - assurances - publications	539 210,41 €	647 052,49 €
Dont travaux	4 920 737,62 €	5 904 885,14 €

Crédits de paiement (CP) dépenses TTC	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	2026		2027	Total
					RAR	Prévisions	Prévisions	
Dépenses	1 968,00 €	226 172,89 €	135 126,66 €	2 579 738,73 €	2 906 174,58 €	702 756,77 €	- €	6 551 937,63 €
Dont Etudes - ingénierie TTC	1 968,00 €	226 172,89 €	103 560,68 €	194 909,15 €	43 589,86 €	76 851,91 €		647 052,49 €
Dont Etudes - ingénierie HT	1 640,00 €	188 477,41 €	86 300,57 €	162 424,29 €	36 324,88 €	64 043,26 €	- €	539 210,41 €
Dont travaux TTC			31 565,98 €	2 384 829,58 €	2 862 584,72 €	625 904,86 €		5 904 885,14 €
Dont travaux HT			26 304,98 €	1 987 357,98 €	2 385 487,27 €	521 587,39 €	- €	4 920 737,62 €

Les dépenses seront financées par :

Financement ingénierie	
Autofinancement commune	107 842 €
Remboursement assurance	431 368 €
TOTAL HT Financement ingénierie	539 210 €

Affichée le 14 septembre 2026

Accusé de réception
Délibération 85-2026
024-212403521-20260914-85-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Financement travaux	
Subvention DETR 2022	176 875 €
Subvention DETR/DSIL 2023	835 734 €
Subvention DETR/DSIL 2024	300 000 €
Subvention du Département 2022	255 725 €
Subvention du Département 2023	1 000 000 €
Subvention Région 2023	906 000 €
Enveloppe UMD24 - tempête	41 919 €
Intercommunalité - Fonds de concours 2024	300 000 €
Sonde géothermie TRT	26 800 €
ADEME financement géothermie	211 400 €
ANS 2024	140 000 €
Remboursement assurance	179 436 €
Autofinancement commune	546 849 €
TOTAL HT Financement travaux	4 920 738 €
MONTANT TOTAL HT financement sur études + travaux	5 459 948 €
Financement TVA	
FCTVA	1 074 780 €
Autofinancement commune sur TVA	17 210 €
Total TTC	6 551 938 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,
Vu la délibération 67-2023 du 14/06/2023 créant l'AP/CP,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la révision de l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus ;

D'APPROUVER l'inscription des crédits de paiement 2026 de cette opération au budget 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération dans les conditions ci-dessus détaillées et de mandater les dépenses afférentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-85-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 22	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. BLANCHARDIE - Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention : 4	M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU



* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :

Mme BOUCHART

M. SIBILAUD

Mme COURMONT

M. PELIZZARDI

procuration à

procuration à

procuration à

procuration à

Mme FOURNIER

Mme DELPEY

Mme INCARDONA

M. CHOTARD

(ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

[illegible]

DÉLIBÉRATION N° 86-2026

(Code de la nomenclature : 7.5.3)

OBJET : PROJET RÉNOVATION DU CINÉMA MUNICIPAL – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Pays Périgord Vert au Groupe d'Action Locale (GAL) pour le dépôt d'un dossier auprès des fonds européens (FEDER),

Vu la délibération n°98-2025 du 4 décembre 2025 approuvant la convention d'accompagnement du SDE 24 ;

Vu les dispositifs de subventions mobilisables en 2026 pour la réalisation de cette opération ;

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception préfecture
024-212403521-20260914-86-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Vu la notification d'attribution de la subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 243 207,09 € en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 1 174 135 € HT (incluant les frais d'ingénierie, d'études et de travaux) selon les dernières estimations de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant les dispositifs d'aide financière mobilisables auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), de l'Union Européenne (FEDER) et de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) ;

Considérant l'intérêt communal du projet de rénovation du cinéma municipal ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Type	Montant HT	Type	Montant HT	%
ETUDES		Financements		
Honoraires ingénierie MOE, diagnostics, BC, CSPS	107 508	Fonds européens (FEDER)	200 000	17%
Frais d'accompagnement SDE24	22 457	DETR 2026 - arrêté du 10/07/2026	243 207,09	21%
MONTANT TOTAL ETUDE HT	129 965	CNC - aide sélective	180 000	15%
TRAVAUX		Région	100 000	9%
Démolition, gros œuvre, ravalement	298 000	CCPR	180 000	15%
Menuiseries extérieures - serrurerie	58 450			
Revêtements de sols - peinture	45 500	AUTOFINANCEMENT VILLE DE RIBÉRAC		
Plâtrerie isolation	66 600	Ville de Ribérac	115 563	10%
Menuiseries intérieures	2 800	TSA au 30/07/2026	80 965	7%
Revêtements muraux - mobilier de cinéma	82 000	Avance majorée du CNC	74 400	6%
Chauffage rafraichissement ventilation plomberie	243 120			
Electricité	120 700			
Dépose et remplacement menuiseries : porte entrée, étage	24 000			
Remplacement moteur écran	2 000			
Suppression panneau publicitaire	1 000			
Projecteur	60 000			
Régie son / écran	40 000			
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	1 044 170			
MONTANT TOTAL HT	1 174 135	MONTANT TOTAL HT	1 174 135	100%
TVA	234 827	TVA	234 827	20
TOTAL TTC	1 408 962	TOTAL TTC	1 408 962	

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'année 2026 auprès de la Région, du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), de l'Union Européenne (FEDER) et de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération comme pièce aux dossiers de demande de subvention et à signer tout document y afférent ;

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception
Délibération 86-2026
024-212403521-20260914-86-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Votes

Pour : 24	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention : 2	M. CHOTARD – M. AUBOURG

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU





* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :	Mme BOUCHART M. SIBILAUD Mme COURMONT M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme FOURNIER Mme DELPEY Mme INCARDONA M. CHOTARD (ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)
---------------------------	--	--	--

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 87-2026

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2026 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 49-2026 en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal.

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260921-87-2026-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Monsieur Uriel GADESSAUD propose de modifier le budget principal 2026 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2026 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- Ajuster les crédits de dépenses du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » en retirant 2 000 € afin d'équilibrer cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de dépenses supplémentaires pour la somme de 2 000 € au chapitre 42 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » les crédits inscrits étant insuffisants pour traiter les écritures d'amortissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-2 000,00 €	
D – 023 – Virement à la section d'investissement	-2 000,00 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000,00 €	
D – 6811 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	2 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

En section d'investissement :

- Ajuster les crédits de recettes du chapitre 021 « Virement de la section d'investissement » en retirant 2 000 € pour correspondre au chapitre de fonctionnement 023 « Virement à la section d'investissement » et permettre l'équilibre de cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de recettes sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » pour un montant de 2 000 € pour correspondre au chapitre de fonctionnement 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » et permettre la saisie des écritures d'amortissements restantes.
- Inscrire des crédits de dépenses sur l'opération 59 « Complexe multi sports » pour un montant de 233 744,86 € pour couvrir les dépenses supplémentaires liées aux révisions de prix et divers avenants pour la construction du gymnase.
- Ajuster les crédits de dépenses de l'opération 17 « Aménagement, équipements urbains » en retirant 233 744,86 € afin d'équilibrer cette décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		-2 000,00 €
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement		-2 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 000,00 €
R – 28138 – Dotations aux amortissements autres constructions		2 000,00 €
OP 17 – AMENAGEMENT EQUIPEMENTS URBAIN	-233 744,86 €	
D – 2151 – Réseaux de voirie	-233 744,86 €	

Affichée le 17 septembre 2026

Délibération 87-2026
Accusé de réception
024-212403521-20260921-87-2026-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

OP 59 – COMPLEXE MULTI SPORTS	233 744,86 €	
D – 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	1 100,00 €	
D – 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00 €	
D – 2313 – Constructions	215 644,86 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2026 pour le budget principal ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE VALIDER la décision modificative n° 01-2026 pour le budget principal comme indiqué ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 22	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre : 4	M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA)
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,



Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance


Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception
Délibération 87-2026
024-212403521-20260921-87-2026-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026



* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,
Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (3) :	Mme BOUCHART M. SIBILAUD Mme COURMONT M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme FOURNIER Mme DELPEY Mme INCARDONA M. CHOTARD (ce dernier n’ayant pas accepté d’exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)
<u>ABSENTS/EXCUSÉS</u> : M. PELIZZARDI			
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : M. CAILLOU			

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 88-2026

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2026 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 50-2026 en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe Assainissement,

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-88-2026-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Monsieur Uriel GADESSAUD propose de modifier le budget annexe Assainissement 2026 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2026 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- Ajuster les crédits de dépenses du chapitre 023 « Virement à la section d’investissement » en ajoutant 5 800 € afin d’équilibrer cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de recettes supplémentaires pour la somme de 5 800 € au chapitre 42 « Opérations d’ordre de transfert entre sections » les crédits inscrits au BP étant insuffisants pour traiter les écritures d’amortissement de subventions reçues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	5 800,00 €	
D – 023 – Virement à la section d’investissement	5 800,00 €	
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transferts entre sections		5 800,00 €
R – 747 – Quote-part des subventions d’investissement virée au résultat		5 800,00 €
TOTAL	5 800,00 €	5 800,00 €

En section d’investissement :

- Inscrire des crédits de dépenses sur le chapitre 040 « Opérations d’ordre de transferts entre sections » pour un montant de 5 800 € pour correspondre au chapitre de fonctionnement 042 « Opérations d’ordre de transferts entre sections » et permettre la saisie des écritures d’amortissements restantes.
- Inscrire des crédits de recettes sur le chapitre 021 « Virement de la section d’exploitation » pour un montant de 5 800 € pour correspondre au chapitre de fonctionnement 023 « Virement à la section d’investissement » et équilibrer cette décision modificative.

SECTION D’INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transferts entre sections	5 800,00 €	
D – 13918 – Subventions d’équipement des tiers	5 800,00 €	
Chapitre 021 – Virement de la section d’exploitation		5 800,00 €
R – 021 – Virement de la section d’exploitation		5 800,00 €
TOTAL	5 800,00 €	5 800,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2026 pour le budget annexe Assainissement ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE VALIDER la décision modificative n° 01-2026 pour le budget annexe Assainissement comme indiqué ci-dessus.

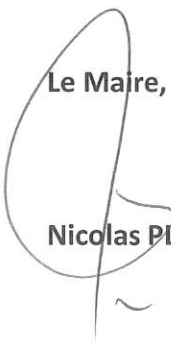
D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

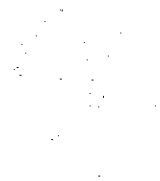
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU





* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :	Mme BOUCHART M. SIBILAUD Mme COURMONT M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme FOURNIER Mme DELPEY Mme INCARDONA M. CHOTARD (ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)
---------------------------	--	--	--

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

DÉLIBÉRATION N° 89-2026

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2026 BUDGET ANNEXE CINÉMA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 52-2026 en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe Cinéma,

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception M1-préfecture
024-212403521-20260914-89-2026-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Monsieur Uriel GADESSAUD propose de modifier le budget annexe Cinéma 2026 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2026 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- Ajuster les crédits de dépenses du chapitre 011 « Charges à caractères général » en retirant 105 € afin d'équilibrer cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de dépenses supplémentaires pour la somme de 150 € au chapitre 42 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » les crédits inscrits étant insuffisants pour traiter les écritures d'amortissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	-150,00 €	
D – 61358 – Autres	-150,00 €	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	150,00 €	
D – 6811 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	150,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

En section d'investissement :

- Ajuster les crédits de dépenses du chapitre 23 « Constructions en cours » en ajoutant 150 € afin d'équilibrer cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de recettes sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » pour un montant de 150 € pour correspondre au chapitre de fonctionnement 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » et permettre la saisie des écritures d'amortissements restantes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	150,00 €	
D – 2313 – Constructions	150,00 €	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections		150,00 €
R – 28041582 - Amort. subv. versées autres groupements		150,00 €
TOTAL	150,00 €	150,00 €

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception
Délibération 89-2026
024-212403521-20260914-89-2026-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2026 pour le budget annexe Cinéma ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE VALIDER la décision modificative n° 01-2026 pour le budget annexe Cinéma comme indiqué ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



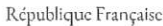
Le Secrétaire de séance



Dominique CAILLOU



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-89-2026-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026



* * * * *

* * * * *

Accusé de réception préfecture
024-212403521-20260914-90-2026_BIS-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Monsieur Uriel GADESSAUD propose de modifier le budget annexe Abattoir 2026 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2026 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- Ajouter des crédits de dépenses sur le chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections » pour un montant de 17 500 € afin de procéder à l'écriture de sortie de l'actif d'un arrache-cuir.
- Ajouter des crédits de dépenses sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 12 500 € pour équilibrer cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de recettes au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » pour un montant de 30 000 € correspondant au produit de la vente de l'arrache-cuir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 500,00 €	
D – 657 – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	17 500,00 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	12 500,00 €	
D – 62871 – A la collectivité de rattachement	12 500,00 €	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		30 000,00 €
R – 757 – Produits des cessions d'éléments d'actif		30 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €

En section d'investissement :

- Inscrire des crédits de dépenses sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 17 500 € pour équilibrer cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de recettes sur le chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections » pour un montant de 17 500 € pour correspondre au chapitre de fonctionnement 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections » et procéder à l'écriture de sortie de l'actif d'un arrache-cuir.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	17 500,00 €	
D – 21311 – Bâtiment réel	17 500,00 €	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections		17 500,00 €
R – 2188 – Autres immobilisations corporelles		17 500,00 €
TOTAL	17 500,00 €	17 500,00 €

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception
 Délibération 90-2026
 024-212403521-20260914-90-2026 BIS-BF
 Date de télétransmission : 21/09/2026
 Date de réception préfecture : 21/09/2026

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2026 pour le budget annexe Abattoir ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE VALIDER la décision modificative n° 01-2026 pour le budget annexe Abattoir comme indiqué ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance



Dominique CAILLOU



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-90-2026_BIS-BF
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026



Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :

Mme BOUCHART
M. SIBILAUD
Mme COURMONT
M. PELIZZARDI

procuration à
procuration à
procuration à
procuration à

Mme FOURNIER
Mme DELPEY
Mme INCARDONA
M. CHOTARD
(ce dernier n'ayant pas accepté
d'exercer le mandat qui lui était
confié, M. PELIZZARDI est
considéré comme absent et non
représenté pour le vote de la
présente délibération)

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

DÉLIBÉRATION N° 91-2026

(Code de la nomenclature : 7.10)

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE LA SAS SORIDIS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE ESTIVALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

Vu la transmission d'un chèque de 5 000 € par la SAS SORIDIS,

Considérant l'organisation de divers concerts par le centre culturel de la ville de RIBÉRAC pendant la période estivale,

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-91-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de 5 000 € de la SAS SORIDIS qui souhaite participer financièrement à l'organisation de ces concerts.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'ACCEPTER Le don de 5 000 € de la SAS SORIDIS qui souhaite participer financièrement à l'organisation des concerts par le centre culturel de la ville de RIBÉRAC pendant la période estivale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

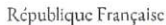


Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception
Délibération 91-2026
024-212403521-20260914-91-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



* * * * *

Nombre de votants : 26

Procurations (3) :	Mme BOUCHART M. SIBILAUD Mme COURMONT M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme FOURNIER Mme DELPEY Mme INCARDONA M. CHOTARD (ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)
---------------------------	--	--	--

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

(Code de la nomenclature : 3.5)

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception par la préfecture
024-212403521-20260914-92-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'équipements au CAR Tennis.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition d'équipements au CAR Tennis, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

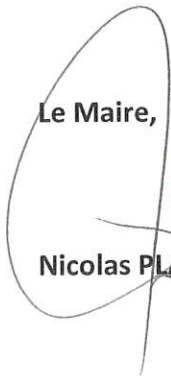
D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU



* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :

Mme BOUCHART

M. SIBILAUD

Mme COURMONT

M. PELIZZARDI

procuration à

procuration à

procuration à

procuration à

Mme FOURNIER

Mme DELPEY

Mme INCARDONA

M. CHOTARD

(ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 93-2026

(Code de la nomenclature : 7.10)

OBJET : REVERSEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION « PETITE ENFANCE » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PÉRIGORD RIBÉRAIS

La commune de Ribérac a accepté le transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) dans sa séance du 19 décembre 2002. Ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des charges, mais aussi des ressources qui y sont structurellement liées.

Dans ce cadre, la commune a perçu directement de l'Etat une participation, instituée en 2025, à hauteur de 24 393,75 €.

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception par la préfecture
024-212403521-20260914-93-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales et afin de garantir la neutralité financière du transfert pour le budget communal, il convient de reverser l'intégralité de cette participation à la CCPR qui en assume désormais la charge financière réelle.

Vu la loi pour le Plein Emploi (article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023) dans laquelle l'Etat a désigné les communes comme autorités organisatrices du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;
Vu les statuts de la CCPR ;
Considérant que l'Etat a prévu une compensation financière encadrée par la loi de finances pour 2025 (n°2025-127 du 14 février 2025 – article 188) ;
Considérant que l'arrêté du 22 octobre 2025 (publié au Journal Officiel du 31 octobre 2025) notifie aux communes de plus de 3 500 habitants le montant de cette compensation ;
Considérant que la compensation est versée uniquement aux communes même si elles ont transféré la compétence aux EPCI ;

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE VALIDER le principe de reversement de la dotation de compensation « petite enfance » à la CCPR,

DE FIXER le montant de ce reversement à 24 393,75 € pour l'année 2025,

D'AUTORISER le reversement de cette participation à la CCPR tous les ans, au plus tard le 15/12 de l'année de versement et dans son intégralité, tant que l'Etat la versera, et sous réserve que la compétence soit toujours transférée à la CCPR,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

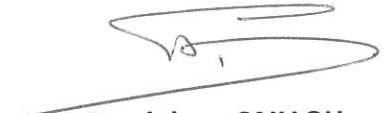
Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Délibération 93-2026
Accusé de réception
024-212403521-20260914-93-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :	Mme BOUCHART M. SIBILAUD Mme COURMONT M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme FOURNIER Mme DELPEY Mme INCARDONA M. CHOTARD (ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)
---------------------------	--	--	--

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 94-2026

(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DU RIBÉRACOIS

L'Association des Anciens Combattants du Ribéracois (AACR) fête des 40 ans cette année. A cette occasion, une journée festive et culturelle est organisée au château de Fayolle à Tocane Saint Apre le 11 octobre 2026.

Au programme : une visite personnalisée du Château, un repas avec surprise ainsi qu'un spectacle en après-midi.

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception : préfecture
024-212403521-20260914-94-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

La trésorerie de l'association étant principalement alimentée par les cotisations de ses adhérents, celle-ci souhaite limiter l'impact de cette manifestation sur son budget et sollicite à ce titre le soutien financier de la commune.

Afin de contribuer au financement de cette journée d'anniversaire, l'association sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Anciens Combattants du Ribéracois ;

Considérant que la Ville de Ribérac accompagne les associations communales ;

Considérant le rayonnement local que représente l'action proposée par l'association ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'Association des Anciens Combattants du Ribéracois (AACR) au titre de l'exercice 2026 ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) – M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception
Délibération 94-2026
024-212403521-20260914-94-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



* * * * *

Le quatorze septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,
Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

Procurations (3) :

Mme BOUCHART
M. SIBILAUD
Mme COURMONT
M. PELIZZARDI

procuration à
procuration à
procuration à
procuration à

Mme FOURNIER
Mme DELPEY
Mme INCARDONA
M. CHOTARD
(ce dernier n'ayant pas accepté
d'exercer le mandat qui lui était
confié, M. PELIZZARDI est
considéré comme absent et non
représenté pour le vote de la
présente délibération)

ABSENTS/EXCUSÉS : M. PELIZZARDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 95-2026

(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA NOUVELLE ASSOCIATION
CAR SMASH CLUB

La Ville de Ribérac est attachée à la promotion du sport et soutien activement sa pratique en accompagnant les associations sportives par le biais de subventions.

Une nouvelle association sportive CAR SMASH CLUB a été créée récemment sur la commune et a pour objet la pratique du volley. Pour la première année, l'association souhaite principalement développer une pratique loisir, tout en organisant des rencontres amicales avec d'autres clubs et associations.

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-95-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Une vingtaine de licenciés est attendue et l'association envisage d'engager une à deux équipes selon le nombre définitif de licenciés et les possibilités.

Afin de soutenir le démarrage de ses activités et de permettre l'achat des premiers équipements, la commune propose de verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Vu** la demande de subvention présentée par l'Association CAR SMASH CLUB pour l'exercice 2026 ;
- Considérant** que la Ville de Ribérac accompagne les associations sportives communales ;
- Considérant** l'intérêt local que représente cette nouvelle association ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'Association CAR SMASH CLUB au titre de l'exercice 2026 ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

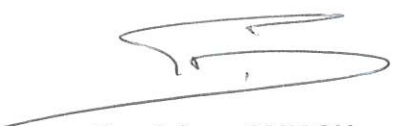
Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Deliberation 95-2026
Accusé de réception
024-212403521-20260914-95-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20230914-2023-09-14
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

une seconde convention « phase 2, 100 % LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100 % LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

DE RETENIR une durée de réalisation des travaux de 7 années (maximum jusqu'en 2033) et de démarrer ces travaux en 2027 ;

Montant annuel estimatif des travaux : de 74 256,00 € HT

Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 44 554,00 € HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20 %)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100 % LED » avec le SDE 24 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-96-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026





_

Nombre de votants : 26

<u>Procurations (3) :</u>	Mme BOUCHART M. SIBILAUD Mme COURMONT M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme FOURNIER Mme DELPEY Mme INCARDONA M. CHOTARD (ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)
---------------------------	--	--	--

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

[illegible]

(Code de la nomenclature : 4.2.1)

Il est proposé au conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20200917-06597-2026
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques (bâtiments et installation des manifestations) pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un emploi contractuel, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- De charger Monsieur le maire du recrutement,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

DE VALIDER la création d'un emploi de contractuel dans les conditions ci-dessus détaillées.

DE CHARGER Monsieur le Maire du recrutement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure le contrat d'engagement et à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 26	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception
Délibération 97-2026
024-212403521-20260914-97-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



* * * * *

Nombre de votants : 26

Procurations (3) :	Mme BOUCHART M. SIBILAUD Mme COURMONT M. PELIZZARDI	procuration à procuration à procuration à procuration à	Mme FOURNIER Mme DELPEY Mme INCARDONA M. CHOTARD (ce dernier n'ayant pas accepté d'exercer le mandat qui lui était confié, M. PELIZZARDI est considéré comme absent et non représenté pour le vote de la présente délibération)
---------------------------	--	--	--

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLOU

* * * * *

(Code de la nomenclature : 9.4)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 relatif à la Charte de l'élu local, aux termes duquel l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;

Affichée le 17 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260917-98-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Vu les articles publiés dans la presse locale et nationale (Sud Ouest, La Dépêche du Bassin, Infobassin, Courrier de Gironde, Actu.fr, Le Figaro), faisant état d'une créance de la Ville de La Teste de Buch à l'encontre d'un conseiller municipal de Ribérac d'un montant de plusieurs dizaines de milliers d'euros au titre de charges afférentes à un logement de fonction ;

Considérant que cette même personne demeure conseiller municipal, élu sur la liste « Agir ensemble pour Ribérac » ;

Considérant que cette liste, tout au long de la campagne des élections municipales de mars 2026, a fait de l'exemplarité, de la transparence et de la bonne gestion des deniers publics les axes centraux de son discours, allant jusqu'à saisir à deux reprises le tribunal administratif au nom de la défense de la légalité – saisines dont les décisions de justice l'ont débouté ;

Considérant que le principe cardinal de toute gestion municipale commande de ne jamais confondre les comptes publics et les intérêts personnels, et que cette exigence s'impose avec autant de rigueur aux élus d'opposition qu'aux élus de la majorité ;

Considérant que les révélations de presse n'emportent, à ce stade, aucune conclusion de culpabilité, et que le Conseil municipal entend respecter pleinement la présomption d'innocence à laquelle l'élu en question a droit comme tout citoyen ;

Considérant, néanmoins, que l'ampleur des sommes en cause, la qualité d'élu local de l'intéressé, et l'exigence de confiance qui doit unir les citoyens de Ribérac à leurs représentants commandent que toute clarté soit faite dans les meilleurs délais ;

Le Conseil municipal, réuni en séance du 14 septembre 2026 :

EXPRIME sa préoccupation face aux informations portées à la connaissance du public par la presse, qui, si elles venaient à être confirmées, porteraient une atteinte grave à la confiance que les Ribéracois sont en droit de placer dans leurs élus ;

DEMANDE à l'élu cité de bien vouloir apporter toutes explications utiles à la représentation municipale et à la population, dans le respect de l'instruction du juge dans l'hypothèse où une telle instruction aurait été ouverte, et notamment de préciser s'il confirme ou conteste les faits tels que rapportés par la presse ; s'il entend engager, ou a déjà engagé, une action en diffamation à l'encontre des organes de presse, dans l'hypothèse où les informations publiées seraient inexactes ; quelles suites il entend donner à ce dossier si les faits venaient à être confirmés, et notamment s'il envisage de démissionner de son mandat ;

INVITE, dans l'attente de ces explications, ce conseiller municipal à rester volontairement en retrait de toute fonction ou représentation au sein des instances municipales ;

INVITE le responsable du groupe « Agir ensemble pour Ribérac », en sa qualité de chef de file de la liste sur laquelle le conseiller a été élu, à se prononcer publiquement sur cette situation, dans un souci de cohérence avec les exigences qu'il a lui-même portées durant la campagne électorale ;

RAPPELLE solennellement que la confiance des citoyens envers leurs institutions locales constitue un bien commun qu'il appartient à chaque élu, sans exception, de préserver ;

Affichée le 14 septembre 2026

Délibération 98-2026
Accusé de réception
024-212403521-20260914-98-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 22	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART (procuration à Mme FOURNIER) - M. SIBILAUD (procuration à Mme DELPEY) – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	
N'ont pas pris part au vote : 4	M. CHOTARD – M. AUBOURG – Mme INCARDONA – Mme COURMONT (procuration à Mme INCARDONA)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Le Secrétaire de séance

Dominique CAILLOU



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20260914-98-2026-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026